

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
06/03/2014

Dossier complet le
02/09/2014

N° d'enregistrement
F09314P0065

1. Intitulé du projet

Aménagement du Complexe sportif des Gorgettes en une zone de stationnement des cars de touristes, véhicules légers ainsi que l'aménagement d'un plateau sportif à Cassis (13)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du bénéficiaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 6° "Infrastructures routières" d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres. et/ou Rubrique 40 " Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs" " Lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation de sols ou d'un document en tenant lieu ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale" Rubrique 51 a): "Défrichements soumis à autorisation au titre de l'art. L 311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha"	Longueur voirie: 165 m linéaire < seuil 3 km (R 122-2) Largeur: 8 m Virage: 8 m+ 0.5 m de sur-largeur de chaque côté Parking: 235 places VL+ 26 places bus+ 6 places PMR > 100 places (R 122-2) Zone à défricher: 6 415 m2 (seuil de 25 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Situé à l'extérieur du centre ville de Cassis, le site particulièrement enclavé des Gorgettes concentre des équipements publics (collèges, stade municipal, tennis club). Le stade et ses parkings attenants font aujourd'hui office de parking relais pour les véhicules de tourisme qui cherchent à éviter le centre-ville touristique et que la municipalité cherche à apaiser par un processus de piétonisation progressive. Le projet prévoit par ailleurs un pôle d'échanges permettant d'emprunter les navettes et mini train à destination du centre-ville. Ce dernier comprendra un bâtiment d'accueil et un bâtiment pour les chauffeurs de cars.

Le projet cherche à canaliser un stationnement de fait, anarchique et gênant pour les activités sportives, en requalifiant totalement le stade en un parking en enrobé et stabilisé pour voiture (235 places plus 6 PMR) et un parking pour cars de tourisme (26 places).

L'emprise du terrain disponible permet également la construction d'un plateau sportif dédié au collège d'une superficie de 5000 m², avec vestiaire. L'aménagement nécessitera la création d'une voie d'accès depuis la route qui mène au collège des Gorgettes au droit du club de Tennis des Gorgettes. La voie d'accès au parking servira également de voie d'accès au Tennis club via un parking voiture d'environ 40 places. Son tracé implique le déplacement des 5 courts de tennis existants situés en contre bas de la voie qui mène au collège qui seront repositionnés sur la plateforme actuelle en enrobés située en aval du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet répond à un double objectif:

- créer un plateau sportif structurant répondant aux besoins du collège (nouvelles normes de l'éducation nationale) et requalifier 5 terrains de tennis
- canaliser en périphérie un stationnement automobile nuisible à la qualité de vie dans le centre-ville touristique

Enfin le projet prévoit la construction d'un pôle d'échange au droit du parking voiture et bus. Ce pôle d'échange permettra aux automobilistes et aux touristes venus en cars de laisser leur voiture dans le parking et de se rendre au centre ville de Cassis en navettes ou en mini train.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet se situe en dehors de la zone de circulation générale. Il ne perturbera donc pas la circulation qui mène au collège pendant la phase travaux. Ce pôle d'échange comprendra un bâtiment d'accueil d'une surface de 137.30 m² et un bâtiment pour les chauffeurs de cars d'une surface de 123.18m².

Le plateau sportif comportera un vestiaire d'une surface de 85 m².

Les surfaces sont les suivantes :

- Voiries: Enrobés chaussée :8 555 m²(parking)-voie accès 165 m linéaire- 8 m de largeur (9m dans les virages, sur largeur croisement des cars)
- Places de stationnement: Stabilisé renforcé : 3 510 m² (235 places VL+ 26 places bus+ 6 places PMR)
- Trottoir: Béton désactivé : 2 280 m²

Les voies d'accès et de circulation seront en enrobé, les places de stationnement en stabilisé renforcé, les trottoirs en béton désactivé. Des traverses en bois sépareront les places de stationnement entre elles. La séparation des autres espaces sera réalisée par des bordures en béton (trottoir/chaussée, trottoir / espaces verts).

Un traitement paysager de l'ensemble du projet et notamment de l'entrée permettra une intégration du projet dans le paysage existant avec la plantation de nombreuses essences indigènes adaptées au sol et au climat de la zone, et non exotiques. Un arrosage sera prévu sur l'ensemble des espaces plantés de la zone.

Réseaux (hors pluvial):

Le projet prévoit la déviation des réseaux ERDF, AEP et EU existants sur le site. Ces réseaux se situent sous le bâtiment d'accueil du projet. La déviation consiste en un contournement du bâtiment. Le réseau télécom sera enfoui sur la surface du projet.

Par ailleurs les trois bâtiments du projet seront alimentés en eau, en électricité, en télécom et raccordés en eau usée depuis les réseaux existants du site. La défense incendie du site sera réalisée en positionnant 1 poteau incendie.

Pluvial : A l'état initial, la surface du projet est de 28 834 m² comme l'indique le tableau joint en annexe 11.

A l'état futur, la nouvelle surface imperméabilisée sera de 17 869 m².

Un bassin de rétention d'un volume de 660m³ sera mis en oeuvre sous les futurs terrains de tennis au point bas du projet. Le rejet des eaux écrêtées se fera dans la canalisation pluviale existante (diamètre 600 mm) dont la capacité est suffisante en l'état pour accepter le débit de fuite.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucun entretien n'est prévu en phase exploitation, mise à part pour les espaces verts qui nécessiteront un entretien en termes d'arrosage et de taille assuré par la ville de Cassis.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s)

Le périmètre du projet est classé en zone JC "affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel. Elle s'applique à des parties du territoire communal situées à proximité du centre ancien" sont autorisés "Les équipements collectifs et les installations nécessaires au fonctionnement du service public" ; "Les accès et voiries doivent présenter les caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de sécurité de défense contre l'incendie, de sécurité civile et de ramassage des ordures ménagères" ; "Toute occupation ou utilisation du sol doit être raccordée au réseau public d'eau potable" ; "La hauteur des constructions, mesurée en tout point du bâtiment à partir du terrain naturel, ne peut excéder 10 mètres à l'égout du toit et 13 mètres au faîtage" ; "Les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur, ne doivent pas porter atteinte au caractère ni à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains"; etc. (Cf règlement du POS en vigueur).

Il ne semble pas nécessaire de soumettre le projet à une demande d'autorisation de défrichement, même s'il implique l'abattage de 35 arbres. En effet, il se situe en limite d'espaces urbanisés et est déjà aménagé puisqu'il comporte divers équipements. Par ailleurs, le défrichement ne concerne que la création d'une voie d'accès de quelques centaines de mètres carrés et donnera lieu à la plantation compensatoire de 772 arbres de haute tige (Quercus ilex tige, Pinus halepensis tige, Celtis australis tige, Cupressus sempervirens 'Stricta', Koeleruteria paniculata 'Fastigiata', Acer campestre 'Elsrijk' tige, Olea europaea Gobelet, Quercus ilex Cépée, Cercis siliquastrum 'Cépée', Pinus mugo mughus, Sarcopoterium spinosu, Prunus lusitanica, Pinus halepensis tige, Arbutus unedo demi-tige) et 1 212 plantes arbustives (Rosmarinus officinalis 'Glorizia', Pittosporum tobira 'Nana', Vitex agnus-castus, Callicarpa bodinieri 'Profusion', Phlomis tuberosa, Zizyphus jujuba, Abelia grandiflora, Rosmarinus repens, Trachelospermum jasminoides, Rosa banksiae 'Alba plena', Akebia quinata, lavandula angustifolia 'Hidcote blue')

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de travaux

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface plateau sportif: 5 000 m ² (avec 200 m ^L de long, comprenant 2 terrains de basket et 2 terrains de hand) Surface parking VL+ Bus: 15 000 m ² (90 m ^L de large, 125 m ^L de long, 235 places pour VL et 26 places de bus) Surface Parking Tennis: 834 m ² Surface Tennis: 8 000 m ² Longueur voirie d'accès : 165 m ^L , Largeur voirie d'accès : 8m ^L (voir annexe 12 coupes type sur chaussée)	Surface du projet : 28 834 m ² soit 2.9 ha dont longueur voirie d'accès: 165 m linéaire 8 m largeur (+ 0.5 m de surlargeur dans les virages) 6 415 m ² à défricher

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Coordonnées géographiques¹

Long. 5 ° 31 ' 59 " 3 Lat. 43 ° 13 ' 48 " 4

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Complexe Sportif des Gorguettes
Avenue des Gorguettes
13260 Cassis

Défrichement concernant les parcelles
a 32/18/19/37 de la section AC

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le secteur d'étude est classé UC (Agglomération Discontinue), une zone affectée "principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements et services qui en sont le complément habituel"
 Le stade rattaché au collège est occupé par du stationnement sauvage lié à l'afflux de touristes puisque faisant office de parking relais.
 On trouve par ailleurs 4 terrains de tennis accompagnés d'un parking. Le collège possède sa propre zone de stationnement.

Enfin, quelques espaces boisés de type garrigue et affleurements rocheux parsèment le périmètre.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
 Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Commune de Cassis:
 POS du 12 juillet 1993 et ses révisions:
 - révision du 3 septembre 1999
 - modifications en 2005 et 2009
 - 5 révisions simplifiées pour adaptation à des projets ponctuels d'intérêt général
 - modification n°3 engagée en 2013

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe au sein de la ZNIEFF type II "Massif des Calanques" (7430 ha) et à - 2.2 km environ de la ZNIEFF "Bois de la Marcoulène/Mont Gibaou/Pas de l'Ouillier/Le Moutonier/Roumagoua/Maougavi - 2.8 km environ de la ZNIEFF "Montagne de la Canaille/Falaises Soubeyranes/Bec de l'Aigle"
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur de projet se situe sur la commune de Cassis au bord de la Mer Méditerranée, bien qu'il ne soit pas localisé dans la bande des 100m de littoral.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur d'étude se situe à 200 m de la "zone coeur" du Parc national des Calanques et à une dizaine de mètres de l'aire d'adhésion du Parc National des Calanques.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a mis en place un Plan de Prévention du Bruit dans l'environnement, approuvé en 2010. Le secteur de projet lui-même est peu exposé aux nuisances sonores: sur 24h, ils sont compris entre 60 et 65 dB(A) sur les voies de circulation. Les zones de stationnement ("sauvage" et parking du Collège) subissent pour leur part des niveaux compris entre 50 et 60 dB(A). Le reste de la zone subit des niveaux sonore compris entre 55 et 60 dB(A).

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cassis est couverte par un plan de prévention des risques inondation (PPRI) approuvé en 2009. Ce dernier indique une zone d'aléa fort en contrebas du projet. Néanmoins, le projet n'est pas inclus dans une zone inondable. La commune est concernée par un Plan de Prévention des Risques Incendie (Feu de Forêt) prescrit en 2011. Par ailleurs, la commune est située en zone de sismicité 2 (sismicité faible). Enfin, la commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT (plan de prévention des risques technologiques).
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet distant de : - 150 m environ du Site d'Intérêt Communautaire (Directive Habitat) "Calanques & Iles Marseillaises- Cap Canaille et massif du Grand Caunet" - 10 m du Parc National des Calanques (Aire d'Adhésion) - 200 m de la Zone Cœur du Parc National des Calanques - 450 m des terrains acquis par le Conservatoire du Littoral "Port Miou- La Fontasse"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les matériaux de tranchée seront réutilisés dans le cadre du projet. Le reste sera évacué en décharge appropriée (cf. encadré "Pollutions")
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet vise à canaliser un stationnement de fait

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve dans une zone de sismicité Moyenne (2).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme tous travaux, le réaménagement de la zone des Gorguettes sera source d'émissions sonores (liées aux engins de chantier en phase travaux). Toutefois, l'impact de ces émissions sonores sera relativement faible. En effet le secteur comporte majoritairement des équipements et le secteur résidentiel pavillonnaire des Gorguettes situé au sud de la zone d'étude ne sera que très marginalement impacté par les travaux. La zone de travaux se situe en effet largement en contrebas de cette zone d'habitat (10 m de dénivelé) dont le bâti n'est pas orienté vers le stade, et leurs voies d'accès sont déconnectées. De plus la durée des travaux sera limitée à 1 an.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux de terrassement envisagés seront réalisés à l'aide de pelles (ou d'équipements équivalents). Ils ne nécessitent pas l'emploi d'explosifs.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les travaux seront réalisés de jour. Il n'est pas prévu la mise en place d'un éclairage spécifique en phase chantier.</p> <p>A terme, un éclairage spécifique à chaque zone du projet sera mis en place:</p> <ul style="list-style-type: none"> - parking: système économe de 38 luminaires de 8m de hauteur, dont l'utilisation sera limitée à la période estivale - Plateau Sportif: 6 mâts de 12 m de hauteur - Tennis: 11 mâts de 11 m de hauteur <p>Les équipements sportifs bénéficieront d'un éclairage contrôlé en fonction des besoins, et limité dans le temps (en début de soirée durant l'hiver)</p> <p>Cet éclairage ne sera néanmoins pas source d'émissions lumineuses inconfortables pour l'environnement immédiat de la zone de projet, la zone résidentielle adjacente n'étant pas orientée vers ce dernier.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? <input type="checkbox"/></p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les eaux du parking seront traitées en amont du bassin de rétention par la mise en oeuvre d'un séparateur hydrocarbures par sédimentation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Le volume de déblais estimé est de 15 000 m3. 9 000 m3 de roches issues de ces déblais seront réutilisés sur le site en remblai. Le reste sera évacué en décharge spécialisée.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? <input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ? <input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les travaux entraîneront le déplacement des terrains de tennis existant qui seront reconstruits à proximité de la zone dédiée au parking</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Après avoir réalisé cet état des lieux sur la zone de projet, et évalué l'impact potentiel de l'opération sur l'environnement et la santé humaine, les aménagements tels que projetés ne paraissent pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact.

Après analyse, les éléments positifs à retenir sont les suivants :

- Le projet est situé dans une zone d'équipements sportifs et scolaires et est d'ores et déjà utilisée comme parking relais par les cars de tourisme et les véhicules légers.
- Si l'opération est située en ZNIEFF de type II "Massif des Calanques", il paraît évident que le projet viendra corriger une situation de fait en canalisant un stationnement jusqu'alors anarchique.
- Le projet jouxte un espace boisé classé mais n'aura aucun impact sur ce dernier.
- Les aménagements tels que projetés permettront d'améliorer:
 - > le cadre de vie des riverains et élèves du collège qui bénéficieront d'équipements sportifs réhabilités
 - > la qualité urbaine et l'attractivité touristique du centre ville historique de Cassis puisque ce dernier se verra libéré en partie de l'afflux de véhicules de tourisme.

Durant la phase travaux, des mesures (plan de gestion des déchets, d'installation, et d'organisation du chantier...) seront prises afin de limiter les nuisances qui pourraient être occasionnées (bruit, vibration). En raison de l'ensemble des points énumérés, le projet devrait être dispensé de la réalisation d'une étude d'impact.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ,	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6.1 : Extrait des zonages réglementaires Natura 2000- base INPN Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 6.2 : Extrait des zonages réglementaires ZNIEFF- base INPN Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 6.3 : Extrait des zonages réglementaires PNR- base INPN Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 7 : Extrait de la cartographie du Bruit- Source: Plan de Prévention du Bruit CU MPM. Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 8 : Extrait de la cartographie des risques en Bouches-du-Rhône. Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 9: Extrait du PLU de Cassis- Orientations pour le secteur rattaché à la rubrique 5.1
Annexe 10 : Cartographie des zones soumises à défrichement- CARTELIE- Source DDTM 13- Annexe relative à la rubrique 4.4.1
Annexe 11 : Tableau des surfaces à l' "Etat futur" et l' "Etat initial"
Annexe 12: Coupes type de la voie d'accès

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Aix-en-Provence

le.

Signature

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6.1 : Extrait des zonages réglementaires Natura 2000- base INPN Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 6.2 : Extrait des zonages réglementaires ZNIEFF- base INPN Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 6.3 : Extrait des zonages réglementaires PNR- base INPN Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 7 : Extrait de la cartographie du Bruit- Source: Plan de Prévention du Bruit CU MPM. Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 8 : Extrait de la cartographie des risques en Bouches-du-Rhône. Annexe rattachée à la rubrique 5.2 "Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée".
Annexe 9: Extrait du PLU de Cassis- Orientations pour le secteur rattaché a la rubrique 5.1
Annexe 10 : Cartographie des zones soumises à défrichement- CARTELIE- Source DDTM 13- Annexe relative à la rubrique 4.4.1
Annexe 11 : Tableau des surfaces à l' "Etat futur" et l' "Etat initial"

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à Aix-en-Provence

le, 28/02/2014

Signature



